

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (*sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 – pouvoir à M. Olivier LEBRUN*), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (*sauf délibérations n°2016-06-01 et 02*), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (*sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 – pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER (*sauf délibération n°2016-06-19*), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (*sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY*), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (*sauf délibération n°2016-06-13*), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (*sauf délibérations n°2016-06-23 à 26*), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels que pour les agents titulaires (présentation d'une délibération en Conseil communautaire, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité), il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels (soit aucune réception de candidatures de titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de la qualité de service du réseau de bus de Versailles Grand Parc au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique. Ce recrutement d'agent contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Président à recruter, à titre exceptionnel, un agent contractuel sur ce poste, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et de rémunération, comme indiqué ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de la qualité de service du réseau de bus de Versailles Grand Parc au sein de la direction de l'aménagement et du développement économique. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *assurer le suivi régulier de la qualité de service du réseau de bus de l'agglomération,*
- *assurer la mise en œuvre d'actions afin d'améliorer la qualité de cette offre de service.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



[Handwritten signature in blue ink]

OLIVIER BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_06_23

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 27/06/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.2. Personnel contractuel

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 29/06/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160627-2016_06_23-DE

Pièces jointes :

2016-06-23 - Recrutements agent contractuel.pdf

Historique :

29/06/2016 17:21:21	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:23:05	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:36	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:45	Accusé de réception reçu	

